

2R BAGNOLS
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 45 Avenue de la Mayre,
30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
903 162 493 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux-mille vingt-quatre,
Le 2 juillet,
A 11 heures,

La société ADELOPE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 3 Chemin de Montmartel, 26200 MONTELIMAR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 844 252 643 RCS ROMANS,
Représentée par son gérant, Monsieur Jehan-Mahé ROUX-DE-BOUTECHOUX DE CHAVANES,

Associée Unique de la société 2R BAGNOLS,

A pris les décisions suivantes :

- Prise d'acte de la démission de la société HOLDING 2R de ses fonctions de Présidente,
- Nomination de la société ADELOPE aux fonctions de Présidente,
- Suppression de l'article 28 et suivants des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, prend acte de la démission de la société HOLDING 2R, société à responsabilité limitée au capital de 570 100,00 euros dont le siège social est situé 2166 Chemin De Val de Guilhaud 84210 Pernes-les-Fontaines, de son mandat de Présidente à effet rétroactif du 30 juin 2024 à 23h59, et ce sans indemnité, et le dispense du préavis de deux mois prévu dans l'article 16 des statuts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée avec effet au 1er juillet 2024 à 00h01 :

La société ADELOPE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 3 Chemin de Montmartel, 26200 MONTELIMAR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 844 252 643 RCS ROMANS,

La société ADELOPE, accepte les fonctions de Présidente et déclare, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de supprimer l'article 28 et suivants des statuts qui n'avaient lieu d'être que pour les besoins de la constitution.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société ADELOPE
Monsieur Jehan-Mahé ROUX-DE-BOUTECHOUX DE CHAVANES

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'M' followed by a horizontal line.